

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire Question écrite n° 101320

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le cas des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) qui n'ont pas été concernés par la réforme des spécialités de formation des IADE et craignent de ne pas voir arriver la reconnaissance d'une formation en cohérence avec leurs compétences en blocs opératoires. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation des IBODE.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire s'inscrit pleinement dans le schéma LMD et a fait l'objet, à ce titre, des travaux de réingénierie menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à travers la réunion d'un grand nombre de groupes de travail visant à élaborer les référentiels d'activités, de compétences et de formation et ce depuis 2008. En effet, la fonction d'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux exigences de l'exercice professionnel, en lien avec le développement des technologies et la gestion des risques liés à l'activité opératoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'universités sont étroitement associés aux travaux de définition du contenu de formation afin d'apprécier précisément le niveau universitaire de la formation.

Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 101320 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé Ministère attributaire : Santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1930 Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3435